

Le compromis sur la réforme de l'audit vient d'être voté : le joint audit, consacré face au principe de rotation des firmes

Paris, le 25 avril 2013 – *Le vote de compromis de la Commission JURI ce jour consacre tous les efforts réalisés par Option Initiatives Audit depuis un an pour faire valoir les positions de la profession et tout particulièrement des cabinets de taille intermédiaire.*

La Commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement européen – qui est en charge de statuer sur le projet de réforme européenne de l'audit – vient de voter son rapport final de compromis. Ce rapport va servir de base de discussion au trilogue Commission – Conseil des Ministres et Parlement européen.

Le joint audit est consacré face au principe de rotation des firmes d'audit

L'article 33 relatif à la durée totale de la mission de l'auditeur consacre le joint audit en étendant cette durée à 25 ans, contre une durée de base de 14 ans. Ce choix, qui est laissé à l'initiative des Etats Membres, devrait faire consensus en France où les pouvoirs publics soutiennent de façon indéfectible le co-commissariat aux comptes. Le projet initial de la Commission européenne prévoyait une durée de 6 ans étendue à 9 ans en cas de joint audit et Option Initiatives Audit défendait une durée de base de 12 ans étendue à un minimum de 18 ou 24 ans, voire à une durée indéterminée, en cas de recours au joint audit.

L'article 33 propose également deux autres alternatives que les Etats Membres pourront utiliser à leur gré : l'appel d'offres, ou une évaluation de la mission d'audit et de l'auditeur par le comité d'audit de l'entreprise auditée. Dans tous les cas, le renouvellement de l'auditeur doit être approuvé par le comité d'audit, par le conseil d'administration ou l'organe équivalent, et par l'assemblée générale.

Le principe de limitation des services non-audit existant en France, est confirmé

Les services d'audit connexes autorisés (article 10.2 du projet de Règlement) reprennent le principe des DDL (diligences directement liées) françaises. Comme en France, ils ne sont pas plafonnés dans leur montant, contrairement à ce que proposait le projet de Règlement (limite à 10% des honoraires d'audit).

La liste de ces services connexes autorisés du compromis JURI inclut les propositions d'Option Initiatives Audit comme l'audit des comptes intermédiaires ou encore les services d'audit requis par la loi, qui ne figuraient pas dans le projet de Règlement. Le compromis y inclut aussi les attestations fiscales et sociales en général, ou encore les lettres de confort.

Le compromis JURI propose en outre d'autoriser les Vendor Due Diligence (VDD) et les conseils fiscaux et sociaux (charges sociales) allant jusqu'à l'assistance au contrôle fiscal ou social, si ceux-ci font partie des services autorisés par le comité d'audit de l'entreprise auditée. Option Initiatives Audit recommande que dans ce cas, ces services soient également plafonnés.

La liste des services interdits proposée (article 10.4 du projet de Règlement) ne crée pas, en principe, de nouvelle interdiction en France. Outre les services de tenue et de

préparation des comptes, sont interdits les services de recrutement de personnes-clés et de paie, la conception et l'implémentation de systèmes d'information financière, les évaluations, les calculs d'impôts différés, la participation au contrôle interne ou à l'audit interne, et certains services juridiques liés à des contentieux.

Le principe des « firmes d'audit pures » est abandonné dans ce compromis (suppression de l'article 10.5).

Une action à poursuivre contre les mesures à effet « concentrant » sur le marché

Option Initiatives Audit a été entendue en matière de plafonnement des honoraires facturés à un client. Les Etats Membres auraient la possibilité de les aménager dans des conditions à définir. Cet aménagement est nécessaire pour faire émerger de nouveaux acteurs.

En revanche, la procédure d'appel d'offres reste obligatoire en cas de désignation d'un nouvel auditeur. Option Initiatives Audit a alerté les milieux politiques français et européens sur les dangereux effets collatéraux que les appels d'offres font courir en matière de concentration du marché de l'audit. Les appels d'offre privilégient une équation par les prix, au détriment de la qualité et de l'indépendance de l'audit.

Qui plus est, le compromis de la Commission JURI propose de supprimer l'appel obligatoire à concourir de cabinets alternatifs qui figure dans le projet de Règlement (article 32.3) de la Commission européenne.

Option Initiatives Audit va poursuivre son action et la diffusion de ses messages durant le trilogue européen qui s'annonce dès le mois de mai.

« Ce compromis parlementaire marque un tournant décisif dans la réforme européenne de l'audit et offre une reconnaissance éclatante au joint audit, promu par Option Initiatives Audit et toute la profession française » a déclaré Frédéric Burband, Président d'Option Initiatives Audit.

En savoir plus sur Options Initiatives Audit

Option Initiatives Audit rassemble aujourd'hui 200 cabinets d'audit et de conseil financier. Plusieurs réseaux font partie du mouvement dont Nexia France, Baker Tilly France, PKF et Absoluce, ainsi que l'association technique ATH. Option Initiatives Audit est présidée par Frédéric Burband (cabinet Saint Honoré Partenaires). Son Vice-Président est Stéphane Marie (Corévisse Fidinter). Les membres de son bureau sont Jean-Charles Boucher (MBV Audit), Thierry Drouin (Groupe Y), Pierre Faucon (Sofideec, Baker Tilly), Jean-Marc Fleury (Groupe Conseil Union), Michael Fontaine (Tudel & Associés) et Eric Seyvos (Bellot Mullenbach & Associés – BM&A).

Retrouvez toutes les informations sur le blog dédié d'Option Initiatives Audit :

www.blog-audit.com